

Séance publique du 14 novembre 2005

Délibération n° 2005-3070

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Travaux de maintenance du réseau d'assainissement - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005-2554 en date du 14 mars 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de maintenance du réseau d'assainissement.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 21 octobre 2005, a classé les offres et a choisi pour les différents lots les offres des entreprises ou groupements d'entreprises suivants (marchés à bons de commande d'une durée ferme d'un an reconductible trois fois une année) :

- lot n° 1 : Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin : groupement d'entreprises Deal-Artale pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,
- lot n° 2 : Villeurbanne : groupement d'entreprises EBM-Coiro pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,
- lot n° 3 : Lyon 6° : groupement d'entreprises EBM-Coiro pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT et maximum de 500 000 € HT,
- lot n° 4 : Lyon 3° : groupement d'entreprises EBM-Coiro pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,
- lot n° 5 : Lyon 7° : entreprise Guillet Clavel pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT et maximum de 500 000 € HT,
- lot n° 6 : Lyon 8° : groupement d'entreprises Perrier-Artale pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT et maximum de 500 000 € HT,
- lot n° 7° : Saint Fons, Vénissieux : groupement d'entreprises STTP-GTM pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,
- lot n° 8° : Bron, Chassieu : groupement d'entreprises Deal-Artale pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,
- lot n° 9 : Saint Priest : groupement d'entreprises Coiro-EBM pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT et maximum de 500 000 € HT,
- lot n° 10 : Corbas, Feyzin, Mions, Solaize : groupement d'entreprises Artale-Deal pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT et maximum de 500 000 € HT ;
- lot n° 11 : Charly, Irigny, Saint Genis Laval et Vernaison : groupement d'entreprises Beylat-Soterly pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT et maximum de 500 000 € HT,
- lot n° 12 : La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Sainte Foy lès Lyon : groupement d'entreprises Beylat-Soterly pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,

- lot n° 13 : Charbonnières les Bains, Craponne, Francheville, Marcy l'Etoile, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune : entreprise Stracchi pour un montant annuel minimum de 200 000 €HT et maximum de 600 000 €HT,

- lot n° 14 : Champagne au Mont d'Or, Lyon 5° et 9° : entreprise Collet pour un montant annuel minimum de 200 000 €HT et maximum de 600 000 €HT,

- lot n° 15 : Dardilly, Ecully, Limonest, La Tour de Salvagny : entreprise Collet pour un montant annuel minimum de 150 000 €HT et un montant maximum de 500 000 €HT,

- lot n° 16 : Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or : groupement d'entreprises De Filippis-Carrion pour un montant annuel minimum de 150 000 €HT et maximum de 500 000 €HT,

- lot n° 17 : Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Rochetaillée sur Saône : groupement d'entreprises De Filippis-Carrion pour un montant annuel minimum de 200 000 €HT et maximum de 600 000 €HT,

- lot n° 18 : Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Sathonay Village : groupement d'entreprises Cari Mazza-Coiro pour un montant annuel minimum de 200 000 €HT et maximum de 600 000 €HT,

- lot n° 19 : Lyon 1er, 2°, 4° : entreprise Deluermoz pour un montant annuel minimum de 200 000 €HT et maximum de 600 000 €HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin : groupement d'entreprises Deal-Artale pour un montant annuel minimum de 200 000 €HT et maximum de 600 000 €HT,

- lot n° 2 : Villeurbanne : groupement d'entreprises EBM-Coiro pour un montant annuel minimum de 200 000 €HT et maximum de 600 000 €HT,

- lot n° 3° : Lyon 6° : groupement d'entreprises EBM-Coiro pour un montant annuel minimum de 150 000 €HT et maximum de 500 000 €HT,

- lot n° 4 : Lyon 3° : groupement d'entreprises EBM-Coiro pour un montant annuel minimum de 200 000 €HT et maximum de 600 000 €HT,

- lot n° 5 : Lyon 7° : entreprise Guillet Clavel pour un montant annuel minimum de 150 000 €HT et maximum de 500 000 €HT,

- lot n° 6 : Lyon 8° : groupement d'entreprises Perrier-Artale pour un montant annuel minimum de 150 000 €HT et maximum de 500 000 €HT,

- lot n° 7 : Saint Fons, Vénissieux : groupement d'entreprises STTP-GTM pour un montant annuel minimum de 200 000 €HT et maximum de 600 000 €HT,

- lot n° 8 : Bron, Chassieu : groupement d'entreprises Deal-Artale pour un montant annuel minimum de 200 000 €HT et maximum de 600 000 €HT,

- lot n° 9 : Saint Priest : groupement d'entreprises Coiro-EBM pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT et maximum de 500 000 € HT,
- lot n° 10 : Corbas, Feyzin, Mions, Solaize : groupement d'entreprises Artale-Deal pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT et maximum de 500 000 € HT,
- lot n° 11 : Charly, Irigny, Saint Genis Laval et Vernaison : groupement d'entreprises Beylat-Soterly pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT et maximum de 500 000 € HT,
- lot n° 12 : La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Sainte Foy lès Lyon : groupement d'entreprises Beylat-Soterly pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,
- lot n° 13 : Charbonnières les Bains, Craponne, Francheville, Marcy l'Etoile, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune : entreprise Stracchi pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,
- lot n° 14 : Champagne au Mont d'Or, Lyon 5° et 9° : entreprise Collet pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,
- lot n° 15 : Dardilly, Ecully, Limonest, La Tour de Salvagny : entreprise Collet pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT et maximum de 500 000 € HT,
- lot n° 16 : Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or : groupement d'entreprises De Filippis-Carrion pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT et maximum de 500 000 € HT,
- lot n° 17 : Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Rochetaillée sur Saône : groupement d'entreprises De Filippis-Carrion pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,
- lot n° 18 : Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Sathonay Village : groupement d'entreprises Cari Mazza-Coiro pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,
- lot n° 19 : Lyon 1er, 2°, 4° : entreprise Deluermoz pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT.

2° - La dépense annuelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 - compte 615 220 de la section d'exploitation et diverses imputations du budget principal pour les travaux liés aux opérations de voirie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,